

clarent avoir été empêchées par la force armée de déposer deux couronnes d'immortelle au pied de la colonne de la Bastille, le 24 février. Ce sont deux hommes de lettres qui se plaignent de ce qu'on interdit sur la place de la Bastille ce qui est permis sur la place Vendôme. La raison en est pourtant bien simple !

On dit que M. E. Picard répondra au procès-verbal signé par les amis de M. Granier de Cassagnac, MM. D'Havrincourt et Greuzet, et publié par le *Pays*. Quant à la provocation adressée à M. E. Ollivier, elle ne pouvait évidemment aboutir à un résultat sérieux.

Lundi prochain aura lieu aux Tuileries le premier concert de Carême. On n'entend d'ailleurs parler que de concerts qui s'organisent de tous côtés. C'est l'époque où les artistes exécutants et instrumentistes accourent à Paris des quatre coins de l'Europe.

L'état du vieux roi de Bavière qui habite Nice est, dit-on, désespéré.

CH. CAHOT.

CHRONIQUE DU JOUR.

L'attention publique est vivement attirée par les deux incidents qui ont marqué la dernière séance du Corps législatif. Des détails intéressants nous sont fournis par des journaux de Paris. Voici quelques citations. On lit dans la *Situation* :

« On assurait que lundi matin, M. D... député de l'Ariège, qui depuis quelque temps donnait des signes de grande exaltation, s'était rendu chez M. Rouher, dans un vêtement de carnaval, emprunté à la Turquie, et avait prononcé un discours des plus étranges, en prévenant M. le ministre d'Etat qu'il allait soulever son enthousiasme.

Après avoir essayé de ramener tout doucement cette pauvre tête à la raison, M. Rouher l'avait fait reconduire chez lui, disait-on. — En arrivant au Corps législatif, l'étonnement de M. Rouher avait été très grand en voyant M. D... monter à M. le président, où le dérangement de son esprit s'était déclaré alors de la façon la plus caractéristique, et on avait été obligé, ajoutait-on, de l'emporter de force. »

L'*Avenir national* rapporte ainsi le second incident :

« A la fin de la séance d'hier, H. Havin est monté à la tribune mais la séance a été levée avant que l'honorable député ait pu se faire entendre.

Ce matin, le *Sicde* nous apprend que M. Havin avait demandé la parole pour faire connaître à la Chambre la sentence du jury d'honneur dans l'affaire Kervéguen. L'accusation s'étant produite à la tribune du Corps législatif, il semblait naturel que la sentence du jury d'honneur fût lue à cette même tribune. Le *Sicde* constate cependant avec une légitime amertume qu'il n'en a point été ainsi. « M. le baron Jérôme David, dit ce journal, qui présidait, a levé la séance sans consulter la Chambre et a quitté précipitamment le fauteuil.

La retraite de M. le président ayant mis fin à la séance, et les incidents qui ont suivi n'appartenant plus au compte rendu officiel, il n'est pas étonnant que ce compte rendu n'en fasse pas mention. Nous ne sommes pas tenus à la même discrétion puisqu'il ne s'agit plus là des délibérations de la Chambre, que nous ne devons connaître que dans leur forme officielle, mais d'incidents survenus après la séance.

Les membres de la majorité, considérant que la séance était levée, ont quitté leurs bancs et se sont répandus dans l'hémicycle ; mais les membres de la gauche sont restés à leurs places en protestant contre la clôture. Un tumulte inexprima-

ble n'a pas tardé à régner dans toute la salle. Cent interpellations se croisaient entre les membres de la gauche, toujours à leur banc et les membres de la droite, qui se disposaient à sortir. Les paroles se confondaient et se perdaient au milieu du bruit. Cette émotion avait remonté jusqu'aux tribunes, où, malgré la clôture de la séance, le public se pressait, attentif en vif intérêt impressionné. Le tumulte allait croissant de tous côtés. Enfin les huissiers ont fait évacuer les tribunes et comme les membres de la gauche persistaient à ne pas descendre de leurs bancs, on a éteint le gaz, ce qui a mis fin à l'incident.

A la sortie, les nombreux groupes qui stationnaient autour du Palais législatif ont manifesté leurs sentiments de sympathie pour les députés de l'opposition.

Enfin, nous lisons dans le *Journal de Paris* :

« Nous l'avons, à ce qu'il paraît, avant-hier 24 février, échappé belle. Nombre de gens, — et la France recueille et constate leurs dires, — annonçaient pour ce jour-là une démonstration sur les boulevards. Les mêmes gens prétendaient que les troupes seraient consignées dans les casernes. Il y eût, en effet, sur les boulevards une foule énorme, parmi laquelle on remarquait peu de soldats. Mais cette foule se promenait innocemment.

Pendant ce temps-là, on a été à deux doigts — toujours suivant les mêmes récits — de voir proclamer un gouvernement provisoire au Corps législatif. Nos lecteurs savent, de quelle brusque façon M. Jérôme David a levé la séance. M. Havin occupant la tribune, il paraît — la France le dit, le *Pays* le dit — que la séance a continué extra-constitutionnellement même après que le président M. Jérôme David fut descendu de son siège. M. Havin a continué à parler, et les députés de la gauche sont restés sur leur banc à l'écouter, à l'encourager et à l'exhorter.

Tout à coup, une voix se serait élevée : « Nous n'avons plus de président. Nommez-en un. » Une autre voix aurait répondu : « Un président ! c'est moi, me voilà. Et déjà ce président improvisé s'élançait, tandis que des tribunes tumultueuses s'échappaient des cris de *Vive le 24 février !* Mais un député de la gauche de sang-froid s'est tout à coup interposé entre ce président trop prompt et le fauteuil de la présidence. Un huissier a saisi ce moment d'hésitation pour éteindre le gaz. L'obscurité l'est emparée de la salle. Que faire dans l'obscurité ? On est parti. Qui peut dire, ô ciel ! de quels désastres nous a sauvés la présence d'esprit de l'humble fonctionnaire qui s'est jeté à temps sur les bords de la gaz ?

Telles sont les fables dont les oisifs ont amusé hier Paris. De tout cela, il résulte au moins une chose : c'est qu'il ne suffit pas un président de déclarer la séance levée, il faut encore qu'il s'assure si l'on a obéi à son commandement, et que, comme un capitaine son vaisseau, il ne doit quitter la salle que le dernier.

En quittant Wissembourg pour se rendre, les uns à Vitry-le-François, les autres à Reims, les réfugiés hanovriens ont entonné, en attendant le départ du train, une chanson nationale, dont le refrain, chanté en chœur, était :

*Vaterland mag glücklich sein
Preussen wollen wir nicht sein !*
(Que notre pays soit heureux ! — Nous ne voulons pas être Prussiens !)

Ces réfugiés, dit la *Presse*, s'étaient, malgré le peu de temps qu'ils sont restés à Wissembourg, acquis les sympathies de la population, et ils ont assuré que c'était avec regret qu'ils quittaient cette ville, où ils avaient trouvé non seulement une

communauté de langage, mais encore une généreuse hospitalité. Ils étaient accompagnés par une partie de la population.

Le fusil à aiguille a fait son temps ! L'on assure que le gouvernement prussien lui a retiré complètement son crédit pour l'accorder à une nouvelle invention américaine, au fusil Peabody. Cet engin, a-t-on dit, l'avantage d'être fort solide, excessivement léger et d'un mécanisme on ne peut plus simple ; mais, en revanche, il est d'un prix de revient excessif et fait une telle consommation de cartouches qu'en quelques instants toute une armée peut se trouver sans munitions.

Notre Chassepot n'a pas ces inconvénients.

Les fumeurs sont dans la désolation. Depuis quelque temps, l'administration livrait aux consommateurs de petits cigares excellents qui ne contenaient que quinze centimes et qui valaient mieux que les aristocratiques *londrés*. On avait cherché pour ces nouveaux produits un nom espagnol, bien que le tabac dont ils étaient fabriqués fut aussi français que M. Thiers ! Mais nous sommes ainsi ! — Pour les chevaux, il faut des noms anglais ; pour la nicotine il faut des désinences castillanes. On avait donc découvert le mot de *mediamitos*, qui ne veut rien dire, pour caractériser la marchandise récemment mise en circulation. Eh bien ! les *mediamitos* ont disparu ; où sont-ils ? on ne sait rien de leur destination. Voilà les fumeurs contraints de revenir à leurs anciens errements. — C'est cruel ! — Mais qu'ils se consolent, en pensant que le monopole de la régie a été créé et mis au monde pour distribuer de mauvais cigares aux nations.

On annonce la prochaine apparition d'un journal intitulé la *Tradition* et qui semble destiné à produire une grande sensation dans le monde catholique.

On s'amuse beaucoup, dans les cercles militaires de l'idée bizarre qu'on prête au gouvernement prussien de faire distribuer des « lunettes » aux soldats pour augmenter la précision de leur tir.

On a fort remarqué mardi dans la journée, sur les boulevards de Paris, un flâneur vide qui suivait au pas une trentaine de jeunes gens en habit de deuil et la tête découverte. Un pareil cortège a déjà parcouru les boulevards l'année dernière, au mardi-gras.

Pour la chronique du jour : A. DORMEUIL.

CHRONIQUE LOCALE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira demain vendredi. Voici l'ordre du jour de cette séance :

1. Balayage des charbons dans la gare ;
2. Crédit pour les fourneaux économiques ;
3. Construction de planchers aux écoles de Ste-Elisabeth ;
4. Demande d'une concession gratuite au cimetière ;
5. Modification au règlement pour la distribution d'eau ;
6. Transaction avec la Compagnie de l'Esperie ;
7. Supplément de subvention pour l'Hospice et l'Hôpital ;
8. Produits irrécouvrables ;
9. Divers crédits supplémentaires ;
10. Demande de pension pour la veuve d'un garde-champêtre ;
11. Budget d'entretien du Trichon et de l'Esperie en 1868 ;
12. Remplacement de la porte de l'abbatoy par une grille ;
13. Budget des dépenses du canal en 1868 ;

14. Annexion d'une parcelle de terrain à l'asile de l'Hommelet.

M. le Président de la Chambre consultative des Arts et manufactures, nous prie de publier la lettre suivante qu'il vient de recevoir de M. le Ministre du Commerce :

« Paris, le 21 février 1868.

« Monsieur le Président, le 23 novembre dernier, mon Département adressait une Circulaire aux principales Chambres consulaires de l'Empire pour engager nos Industriels à envoyer spontanément des agents à l'étranger des prospectus et des prix courants de leurs produits.

« Désireux de voir cette mesure devenir, dans l'application, aussi profitable que possible à nos nationaux, M. le Ministre des affaires étrangères émet la pensée que ceux-ci pourraient, s'ils le jugeaient nécessaire, joindre des échantillons à leurs prospectus, mais à la condition, bien entendu, que ces divers envois devraient être faits dans tous les cas sans frais et ne pourraient jamais donner lieu à aucune répétition de la part des expéditeurs. Mon collègue ajoute, qu'il va informer nos consuls de la tâche qui leur est dévolue, et qu'il les invitera à porter à la connaissance du commerce local, par un avis inséré dans les journaux, les mesures qu'ils prendront pour mettre le public à même de consulter les renseignements en échantillons qui auront été mis à leur disposition.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de donner à la présente Circulaire la même publicité qu'à la première.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,
« DE FORCADE. »

Conformément à un arrêté de M. le Préfet, en date du 7 octobre 1867, une enquête est ouverte sur le projet de classement comme voie publique de la rue dite de la *Guinguette*, dont le sol appartient à des particuliers, pour l'acquisition à l'amiable du sol de cette rue et pour la construction d'un pavage aux frais des riverains.

A cet effet, l'avant projet dont il s'agit, restera déposé pendant quinze jours, au secrétariat de la mairie, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, M. le juge-de-peace du canton Ouest, commissaire-enquêteur, nommé par l'arrêté précité, recevra dans la salle d'audience, les jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 mars, de 11 heures à midi, les déclarations des habitants sur l'utilité publique du projet.

Depuis l'introduction des timbres télégraphiques, le public s'en sert aussi, paraît-il, pour l'affranchissement des lettres. Mais comme les recettes de l'administration des télégraphes sont entièrement séparées de celles des postes et que chaque administration ne reçoit en compte que ses propres timbres, il en résulte que tout autre timbre que celui qui lui est affecté n'a aucune valeur dans son service et qu'il est considéré comme nul. La même observation peut aussi s'appliquer aux timbres mobiles qui viennent des bureaux de l'enregistrement et qui appartiennent à cette administration.

Il est bon que le public ne perde pas de vue cette distinction.

Nous lisons dans le *Progrès du Nord* :

« Nous avons comparé lundi devant M. le juge d'instruction de Lille, et nous avons été interrogé au sujet d'un article intitulé : *Les hommes et les choses*, dont la publica-

tion dans le *Progrès du Nord*, remonté au 14 janvier dernier et qui contiendrait les délits de provocation aux militaires et d'attaque contre le respect dû aux lois, délits prévus par les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1849. Nous ignorons encore si cette comparation devant M. le juge d'instruction sera suivie d'une ordonnance de non lieu ou d'une poursuite devant le tribunal correctionnel. »

Nous lisons dans le même journal :

« M. Greppo, ancien représentant du peuple, a comparu à l'audience correctionnelle de mardi. Ainsi que nous l'avons annoncé, il était prévenu : 1° d'avoir le 16 février 1868 introduit en France un numéro de l'*Etoile belge*, journal étranger politique dont la circulation n'est pas autorisée ; 2° d'avoir le dit jour copié sans autorisation en France, notamment à Baisieux, deux exemplaires d'une brochure intitulée : « Napoléon III et la politique secrète du second empire » et un exemplaire d'une autre brochure intitulée : « Dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu » ; délits prévus par les articles 2 du décret du 17 février 1852 et 6 de la loi du 27 juillet 1849.

« La nature du procès nous interdit de rendre compte des débats.

« Le siège du ministère public était occupé par M. Pelletreau, substitut du procureur impérial. La défense était présentée par M. Pierre Legrand.

« L'affaire a été mise en délibéré ; le jugement sera rendu mercredi prochain. »

La rue des Eaux de la Lys, adjacente à la rue du Haut-Fontenoy, a été hier le théâtre d'un drame sanglant. Une petite fille de sept ans a été tuée par un jeune garçon de 17 ans qui lui a brulé la cervelle en déchargeant une carabine à bout portant.

Le meurtrier se nomme Henri Caby ; il est orphelin et payait sa pension et son logement chez les parents de la jeune victime.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, le sieur Desmarchelier, le père, est un ouvrier charpentier qui travaille dehors ainsi que sa femme. Hier, pendant leur absence, Henri Caby, qui est rattaché mais qui ne travaillait pas ce jour-là, à cause de la mort de la femme de son patron, se trouvait avec la petite Marie — c'est le nom de la victime — chez des voisins. Après y être resté quelque temps, il invita l'enfant à venir l'aider pour faire les lits de la maison paternelle. Nul ne peut dire ce qui se passa entre eux. Aucun voisin n'a entendu la détonation et c'est Henri Caby lui-même qui vint, donnant des signes de désespoir et d'épouvante, annoncer que la petite fille était tuée ; ce fut lui aussi qui courut chercher un médecin.

On a trouvé le cadavre sur le palier de l'escalier ; les débris de la cervelle étaient éparés à l'entour. Le front porte la marque de six ou sept trous qui paraissent avoir été formés par des chevrotines.

D'après les dires de Desmarchelier père, la carabine était déposée dans un coin du grenier. Était-elle chargée ? C'est ce que l'instruction nous apprendra sans doute ; mais s'il faut en croire les voisins, Henri Caby est un garçon très doux, qui n'a pas de mauvais instincts. On croit qu'en jouant avec l'enfant, il la mit en joue par badinage et qu'il ignorait que la carabine fut chargée. Elle a été mise en arrestation. M. le procureur impérial a fait une descente sur les lieux. L'enquête se poursuit.

Beaucoup de personnes ont visité hier et aujourd'hui la maison où ce fait douloureux s'est accompli ; le cadavre de l'enfant y est exposé et un plateau, destiné à recevoir les offrandes des visiteurs, est placé auprès.

Un sergent de ville est en permanence dans la maison, ce qui nous fait supposer que cette exhibition peu convenable se fait avec l'assentiment de l'autorité.

tout, c'est de délivrer Paris des factions qui le ruinent ; c'est d'anéantir à jamais les espérances d'hommes félons et perfides qui profitent des malheurs de la guerre pour travailler à établir, au profit de leurs ambitions personnelles, une autorité nouvelle. Quand Monseigneur le Dauphin aura fait cela, il se tournera vers les Anglais, et, avec l'aide de Dieu et de Saint-Denis, il en aura bientôt raison. Mais pour atteindre son premier but, Monseigneur a besoin que vous quittiez Paris. Votre présence, Sire, dans cette ville, entretiendrait l'insolence des factieux ; elle serait un encouragement à certaines tendances que Monseigneur ne souffrira pas plus longtemps.

Voilà qui est clair ; notre cousin nous regarde comme le bouc émissaire qu'il faut à tout prix chasser. A-t-il donc quelques soupçons sur nous ?

Aucun, Sire, et Monseigneur veut vous le prouver en se rendant à vos observations et en vous donnant le baiser de paix. Mais Monseigneur sait que, malgré vous, Sire, votre seule présence apporte le trouble ; rendez-lui le service de quitter cette ville aussitôt que l'objet pour lequel vous êtes venu sera accompli.

L'humeur altière du roi de Navarre s'agitait ; il était tellement sûr de lui-même, il croyait tellement posséder le terrain qu'il ne crut pas devoir garder certains ménagements.

« Ce langage est peut-être dur, dit-il à Raoul ; notre cousin devrait réfléchir à sa position... C'est presque une menace qu'il m'adresse ; une menace quand j'ai une armée aux portes de Paris, et que lui se trouve ici sans gardes, n'ayant d'autre soldatesque que celle créée par son pré-

voit... soldatesque sur la fidélité de laquelle il pourrait être imprudent de compter absolument.

« Me permettez-vous, Sire, de remarquer que vos paroles sont plus menaçantes encore ? Oubliez-vous que Monseigneur est chez lui, tandis que vous êtes en pays étranger, et que la fermeté du langage que je tiens en son nom n'a rien de surprenant dans la bouche d'un maître.

« Vous perdez toute mesure, capitaine des archers, dit Charles avec hauteur et mépris.

« Non, Sire, répliqua d'Herbignières avec fierté ; je ne fais que vous exprimer la suprême volonté de mon maître et seigneur, qui exige que vous quittiez ces lieux.

Charles se leva et regarda en face celui qui osait lui tenir un tel langage.

L'attitude du chevalier était ferme et digne.

« Vous direz à notre cousin, répondit le roi de Navarre, que nous quitterons cette ville quand tel sera notre bon plaisir... et que s'il nous est agréable d'y rester, nous y resterons.

« Il faudra donc, Sire, que votre seigneur suzerain prenne de grands moyens pour arriver à ses fins.

« De quels moyens entendez-vous parler ?

Raoul devint pâle, non de peur, mais ce qu'il allait dire était le point capital de sa mission, et il craignait de le mal dire.

« De quels moyens ? répéta le roi.

« Il donnerait ordre à quelques-uns de ses archers de venir arreter le fauteur de ces troubles de Paris.

Charles tressaillit de fureur.

« Pas un mot de plus ! dit-il dans le paroxysme de la colère.

« J'ai un mandat à accomplir, et je l'accomplirai, dit avec énergie le capitaine Raoul.

Le Navarrois se radoucit. D'Herbignières reprit :

« Vous rappelez-vous, Sire, il y a trois ans, un médecin, moyennant une somme de cent mille écus, se chargea d'empoisonner le roi Jean ; vous le rappelez-vous ?

Charles fit un mouvement et devint livide.

« Après ?

« Vous rappelez-vous que ce fut dans une halte de chasse que l'infâme tenta d'exécuter son épouvantable projet, mais que la coupe offerte au roi lui ayant échappé des mains, le levrier qui toucha au liquide renversé dévoila le crime en tombant mort sur le sol ; vous le rappelez-vous ?

« Après ?

« Vous rappelez-vous que ce scélérat, saisi de remords avant de mourir, remit lui-même les preuves écrites aux mains de Jean Baillel, trésorier de France ; vous le rappelez-vous ?

« Après ?

« Vous rappelez-vous, ou plutôt vous savez le nom de ce maudit : c'était le médecin Jouvelin ; et son complice, le véritable empoisonneur du roi Jean, s'appelait... »

Charles fit un bond et se saisit d'une épée.

« Misérable ! s'écria-t-il. D'Herbignières porta une main rapide à la poignée de son arme.

« Prenez garde, Sire, j'ai tout pouvoir ;

si mes paroles vous blessent, vous reconnaissez donc qu'elles sont vraies, et que les pièces qui sont en la possession du Dauphin peuvent peser d'une manière implacable sur vous.

« Ces pièces... elles n'existent plus.

« Vous vous trompez, Sire ; ces preuves que vous avez détruites, elles existent, intactes et entières ; les pièces brûlées en votre présence étaient d'habiles copies.

« Des copies !

« Croyez-vous donc, Sire, qu'une telle arme n'est pas terrible entre les mains de celui qui la possède ? Le Dauphin ne manquera pas de trouver dix hommes de cœur capables de vous faire rendre votre épée. Représentez-vous donc ensuite le roi de Navarre traîné devant ses pairs pour y être jugé comme empoisonneur ! Que devient sa réputation de prince magnanime, le prestige qui entoure son nom aux yeux de la multitude ! Je vous dis, roi de Navarre, que le Dauphin de France tient votre tête entre ses mains !

Raoul se tut un moment, comme pour juger de l'effet produit par ses paroles.

Le roi Charles s'était assis, et il torturait de ses doigts crispés la broderie de son vêtement d'hermine ; son regard avait pris un aspect féroce ; il se demandait s'il ne devait pas faire massacrer sur l'heure ce dur raconteur de vérités. Mais c'eût été un crime inutile.

« Si vous le voulez, Sire, reprit d'Herbignières, ces extrémités seront évitées ; Monseigneur le Dauphin lèvera les confiscations prononcées contre vous, et vous fera rendre les écrits dont je vous ai parlé, aussitôt que vous serez rentré dans votre comté d'Évreux.

Un fin sourire erra sur les lèvres de

Charles ; il comprenait qu'il fallait momentanément céder. Mais la partie n'était que remise, et il lui était loisible de revenir à la charge.

« Vous pouvez dire à mon cousin, répondit-il avec calme, que je quitterai Paris aussitôt que notre réconciliation aura eu lieu.

« Et d'ici-là, Sire, aucune tentative de désordre ; d'ailleurs toutes les précautions sont prises, au moindre mouvement les preuves dont je vous ai parlé sont mises au jour, répandues parmi le peuple, et il aime le roi, ce pauvre peuple, parce que le roi a frappé surtout la noblesse. Votre influence est dès lors à jamais perdue... »

« Il suffit ; ma conduite sera conforme à la droiture... Allez, et faites part à mon cousin de ce que je vous ai dit ; répétez-lui que pour éviter les maux qu'il redoute, je ferai ce qu'il désire, et que si je lui réclame les parchemins qu'il possède, c'est bien moins par crainte d'un châtiment que nul ne saurait m'indiger, que par le désir d'éviter de scandaleuses révélations... Retenez bien ceci, jeune homme : c'est qu'il n'est peut-être pas un roi dont la conscience soit pure de toute souillure ; tantôt c'est la raison d'Etat, quelquefois l'ambition... et souvent aussi des motifs dont personne n'est juge, et que personne ne saurait apprécier.

Quelques minutes après, Raoul avait quitté l'abbaye de Saint-Germain-des-Près.

ADOLPHE FAURE.

(La suite au prochain numéro.)